

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°84-385 du 17 Octobre 1984

chargeant le Camarade ~~Hospice~~ ANTONIO,
Ministre des Finances et de l'Economie,
de l'intérim du Camarade Frédéric AFFO,
Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération pour compter du 16 octobre
1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 83-377 du 31 août 1984 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République pour compter du 16 octobre 1984 ;

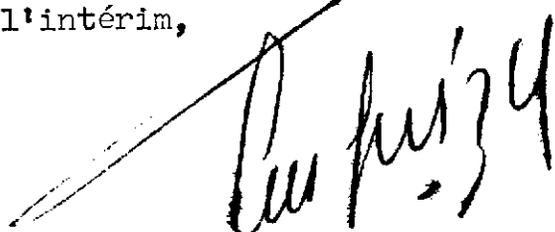
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 16 octobre 1984, le Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Frédéric AFFO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 Octobre 1984

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Révolutionnaire chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 CPC 6 ANR 4 SPD 2 SGCEN 4 PPC 2 MAEC-MFE 6 autres Ministères 13 DPE-DL-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE CHANC 3 UNB-FASJEF 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-